

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2693/2020	Objet : Charte de l'élu local

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24
Absents : 3Pouvoirs : 0
Votants : 24

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Céline MONASSA, Roland TIBI, Dominique HUMEZ, Jean-Pierre VANHAVERE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Grégory NGUYEN, Noémie ARNOFFI, François ELIE, Caroline DELISSE, Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Bernard FESNEAU, conseillers municipaux

Absents représentés : /**Absents** : Sylvie GERINTE, Jean-Michel CARIGI, Danielle METRAL

Monsieur Alain BOUKRIS a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;**Vu** l'article L1111.1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** que la charte de l'élu local doit être lue et remise à chaque conseiller, lors de la séance d'installation du Conseil Municipal ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**
A l'unanimité**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la lecture de la charte.**ARTICLE 2 : DIT** que ladite charte a été remise à chaque conseiller, telle qu'annexée à la note de synthèse et à la délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2020


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie


Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr